

Le temps scolaire

Pour inscrire votre enfant dans une école publique de la ville de Sannois, il vous faut prendre contact avec le service éducation.



L'inscription à l'école

Première année de maternelle et CP

Pour une inscription en première année de maternelle et/ou en CP, il est nécessaire de faire une démarche en mairie, au service éducation. Les inscriptions se font sur rendez-vous au 01 39 98 20 70, en début d'année civile. Au regard du domicile des parents et des périmètres scolaires (carte scolaire), l'enfant est inscrit dans une des écoles de son secteur. Des dérogations, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située en dehors de son secteur. L'imprimé doit être retiré en mairie et retourné rempli au service éducation. Les demandes sont examinées au cas par cas, lors de la commission de dérogations. Il est également possible de demander des dérogations pour scolariser votre enfant dans une autre commune avec une démarche similaire. Si vous n'habitez pas Sannois, vous devez d'abord faire la démarche auprès de votre ville de domiciliation.

A SAVOIR : les inscriptions sont réalisées pour les enfants qui auront 3 ans dans l'année civile. Les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre sont concernés par la rentrée scolaire suivante (loi pour l'école de la confiance).

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s) :

- le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF GDF),
- le carnet de santé ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge,
- pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant,
- pour les personnes hébergées : fournir un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune.

Le conseil d'école

Chaque école maternelle et élémentaire publique est dotée d'un conseil d'école. Celui-ci est composé de la direction de l'école, du maire ou de son représentant, des enseignants de chaque classe, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes et d'un représentant de l'Education nationale.

Cette instance se réunit 2 ou 3 fois dans l'année.

Le saviez-vous ?

Les représentants de parents d'élèves ont pour mission de faciliter la communication entre les familles, le personnel éducatif et la mairie. Chaque année, au mois d'octobre, des élections sont organisées au sein de chaque école afin de renouveler les membres élus. Chaque parent de l'école a un droit de vote et peut se porter candidat.

Les classes de découverte

Chaque année, sur la base du volontariat des enseignants, des séjours autogérés peuvent être organisés. La ville participe, via une subvention, à l'organisation de ces séjours.

La Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration est présidé par le maire et se compose d'élus municipaux, de l'inspecteur de l'Education nationale ou son représentant, d'un délégué du préfet et des représentants élus de ses adhérents. Elle a pour principal but d'aider les familles en difficulté pour le règlement des activités péri et extra scolaires ou celui des classes de découverte. Cette aide est déterminée en fonction de la situation familiale, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

Elle bénéficie de recettes qui proviennent d'une part d'une subvention de la ville et, d'autre part, des contributions des familles, voire de dons de particuliers. Elle prend en charge l'achat de jouets ou de spectacles de fin d'année pour les écoles maternelles, des kits scolaires pour le passage en CP, des récompenses pour les CM2 et des prix en CE2.

Les sorties scolaires

Nous vous informons que lorsqu'un établissement scolaire organise des sorties pédagogiques, le pique-nique n'est pas fourni par la cuisine centrale. N'oubliez pas de vous désinscrire dans un délai de six jours, sinon vous serez facturé de la prestation.

Le service minimum d'accueil (SMA)

Il est mis en place dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Ce service d'accueil est assuré par le personnel municipal au-delà de 25% des enseignants absents pour cause de grève au sein de l'établissement. En deçà, les enfants sont répartis dans les classes des enseignants présents.

Service éducation

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
1er étage
95110 Sannois
Tél. 01 39 98 20 70
inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Accueil du public

Lundi - mercredi - vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Mardi et jeudi : 8h30-12h30
Fermé le samedi

Document(s)

[Guide pratique à l'attention des parents](#)
[Bulletin d'adhésion à la Caisse des écoles](#)